

*Le Premier Ministre*

n° 5837/SG

Paris, le 18 janvier 2016

A

Mesdames et Messieurs les Préfets

**Objet : Instruction relative à l'interprétation facilitatrice des normes applicables aux collectivités territoriales et à l'accompagnement des élus pour leur mise en œuvre.**

Face à la multiplication des normes applicables aux collectivités locales, aux difficultés que représente parfois leur mise en œuvre et à leur impact financier, le Gouvernement a engagé une action visant à alléger les contraintes qui leur sont applicables.

Les objectifs en sont fixés dans ma circulaire n° 5743/SG du 9 octobre 2014 qui prévoit que l'impact financier net des normes nouvelles sur les collectivités soit nul et que le stock existant soit allégé.

Le conseil national d'évaluation des normes (CNEN), installé le 3 juillet 2014, est sollicité pour donner un avis sur l'impact technique et financier de chaque nouvelle norme applicable aux collectivités territoriales. Le bilan établi montre que l'objectif de neutralité financière aura été respecté dès l'année 2015.

Concernant le stock, de nombreuses simplifications ont été réalisées en 2015, dans le cadre de mesures prises par les ministères, de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et des décisions du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre dernier. Le décret n° 2016-19 du 14 janvier 2016 modifiant les dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil national d'évaluation des normes permet désormais à tout élu de saisir le CNEN d'une demande d'évaluation d'une norme, ce qui facilitera l'identification de celles pouvant être simplifiées ou supprimées.

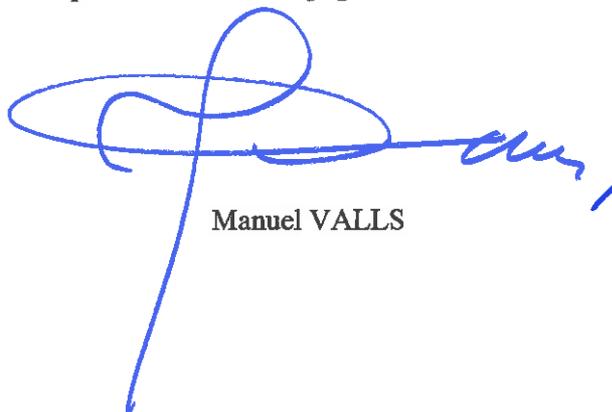
Les inquiétudes exprimées par les élus locaux portent également sur les modalités d'application des normes. C'est notamment le cas dans les petites communes qui disposent de moyens techniques et financiers limités.

C'est pourquoi le rôle d'accompagnement et de conseil des préfetures et des services déconcentrés de l'Etat est primordial. Les élus doivent pouvoir trouver auprès d'eux l'appui, l'orientation et les éléments nécessaires à la compréhension des normes applicables ou à l'explication d'une norme nouvelle. Ils doivent également pouvoir être conseillés dans la mise en œuvre des normes, en particulier quand celles-ci entraînent des adaptations complexes pour leur collectivité.

Il vous appartient d'utiliser toutes les marges de manœuvre, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, pour privilégier une interprétation facilitatrice des normes et permettre ainsi une mise en œuvre adaptée aux spécificités locales.

Je vous invite à me signaler les difficultés d'application que vous pourriez rencontrer, dans le dialogue avec les élus locaux, afin qu'un réexamen des normes en cause puisse être, le cas échéant, conduit.

La simplification des normes applicables aux collectivités territoriales participe de la dynamique de simplification voulue par le Président de la République. Elle s'inscrit également dans la volonté d'un Etat de proximité qui renforce sa présence en accompagnement et en conseil des territoires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Manuel VALLS